

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2202

20 août 2014

SOMMAIRE

Advent Monext Luxembourg S.C.A.	105658	IPC - Stella Capital Fund	105654
Agpartner S.à r.l.	105680	IPC - W.P. Vermögensfonds	105654
Agro-Farming Services S.A.	105681	Locatem S.A.	105652
Alpine Foreign Investments S.A.	105650	Lux-Sectors SICAV	105653
Aramis Participations S.A.	105651	LX Natural Food S.A.	105659
Avolon Investments S.à r.l.	105681	Mindjam S.à r.l.	105659
Barclays Luxembourg GBP Holdings S.à r.l.	105654	Monceau International S.A.	105684
Chevrotine S.A.	105658	Multi Opportunities	105657
Clamart International S.A.	105652	Naldon Capital S.A.	105658
Cranjo Investments S.à r.l.	105659	Nomura Japan Bond Primal	105655
FP Light Sàrl	105651	Nomura Japan Bond Primal	105655
Gerlach Investments S.à r.l.	105694	Nomura Multi Currency Japan Stock Le- aders Fund	105655
Geser Monde S.A.	105656	Nomura Multi Currency Japan Stock Le- aders Fund	105655
Gestman S.A.	105657	Rentainer S.A.	105650
Giva S.A., SPF	105657	Shco 75 S.à r.l.	105689
Glooiip S.A.	105658	StubHub Services S.à r.l.	105653
GNA	105657	Survival S.à r.l.	105655
Gracewell Properties (Hamilton) S.à r.l.	105650	Survival S.à r.l.	105655
Gracewell Properties (Pines) S.à r.l.	105651	TFIN S.A.	105652
Gracewell Properties (Randell) S.à r.l. ..	105653	Torun S.à r.l.	105656
Immoose S.A.	105677	UBS ETF	105656
IPC - Fortuna Fund 1	105654	United Industrial Associates SPF S.A.	105651
IPC - M. M. Strategie Fund	105654	Zurich Eurolife S.A.	105650

Gracewell Properties (Hamilton) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 160.440.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014083061/10.

(140098641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

Zurich Eurolife S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 37, rue du Puits Romain.
R.C.S. Luxembourg B 51.753.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 20 décembre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 20 janvier 2014.

Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2014085892/13.

(140100875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Rentainer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 74.597.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société, qui se tiendra mardi, le 16 septembre 2014 à 14 heures au siège social, 36, avenue Marie-Thérèse à L-2132 Luxembourg, et de voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels 2013 et affectation du résultat
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
3. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2014131635/3560/15.

Alpine Foreign Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 61.311.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 8 septembre 2014 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2013.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014131630/534/16.

Gracewell Properties (Pines) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 160.438.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014083064/10.

(140098637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

FP Light Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3336 Hellange, 15, Wisestrooss.
R.C.S. Luxembourg B 181.252.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 juin 2014.

Pour la société

Me Martine DECKER

Notaire

Référence de publication: 2014088419/13.

(140104859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

United Industrial Associates SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 9.695.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 8 septembre 2014 à 10:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2014
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014131637/795/15.

Aramis Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 79.120.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 8 septembre 2014 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2013.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014131631/534/16.

Clamart International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 33.062.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 10 septembre 2014 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 30 juin 2014,
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2014 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2014131632/833/18.

TFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 105.277.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, le 8 septembre 2014 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et son approbation.
2. Lecture du rapport du Commissaire aux comptes.
3. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2013.
4. Ratification du paiement d'un acompte sur dividendes.
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
6. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2014130407/18.

Locatem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 86.758.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mardi 9 septembre 2014 à 15:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2013.
2. Approbation du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
6. Ratification des décisions prises par le Conseil d'Administration du 2 décembre 2013.
7. Divers.

*Le conseil d'administration.*Référence de publication: 2014131633/1267/18.

Gracewell Properties (Randell) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 160.441.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014083065/10.

(140098636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

StubHub Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 164.557.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 20 décembre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014084103/11.

(140099453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Lux-Sectors SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.
R.C.S. Luxembourg B 70.257.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg, à Luxembourg, 1, rue Sainte Zithe, le mercredi 10 septembre 2014 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 juin 2014.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2014; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

POUR LE LUXEMBOURG:

Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg
Banque Raiffeisen S.C.
Fortuna Banque S.C.

POUR L'ALLEMAGNE:

Deutsche Bank AG, Taunusanlage 12, D-60325 Frankfurt am Main

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2014131634/755/33.

IPC - Fortuna Fund 1, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 22 juillet 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2014.

IPConcept (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014109546/10.

(140131325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

IPC - Stella Capital Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 22 juillet 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2014.

IPConcept (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014109544/10.

(140131323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

IPC - M. M. Strategie Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 22 juillet 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2014.

IPConcept (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014109545/10.

(140131324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2014.

IPC - W.P. Vermögensfonds, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion modifié au 22 juillet 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2014.

IPConcept (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014117367/10.

(140134433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2014.

Barclays Luxembourg GBP Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 125.462.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014087501/14.

(140103770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2014.

Survival S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 9, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 63.804.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014083357/9.

(140098216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

Survival S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 9, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 63.804.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014083356/9.

(140098215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

Nomura Japan Bond Primal, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion coordonné au 31 juillet 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Global Funds Management S.A.

Référence de publication: 2014130422/9.

(140147513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2014.

Nomura Japan Bond Primal, Fonds Commun de Placement.

L'acte modificatif au règlement de gestion au 31 juillet 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Global Funds Management S.A.

Référence de publication: 2014130423/9.

(140147514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2014.

Nomura Multi Currency Japan Stock Leaders Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion coordonné au 1^{er} août 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Global Funds Management S.A.

Référence de publication: 2014130424/9.

(140147516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2014.

Nomura Multi Currency Japan Stock Leaders Fund, Fonds Commun de Placement.

L'acte modificatif au règlement de gestion au 1^{er} août 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Global Funds Management S.A.

Référence de publication: 2014130425/9.

(140147517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2014.

Torun S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 128.041.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014083364/9.

(140098087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

Geser Monde S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 140.983.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014083072/10.

(140097874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

UBS ETF, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 83.626.

The board of directors of the SICAV (the "Board") hereby informs the shareholders of the following sub-funds:

Fund Name	Share Class	Fund Currency	ISIN
UBS ETF - MSCI AC Asia ex Japan Infrastructure 20/35 UCITS ETF	(USD) A-dis	USD	LU0665646492
UBS ETF - MSCI Japan Infrastructure 20/35 UCITS ETF	(JPY) A-dis	JPY	LU0665646062
UBS ETF - MSCI Europe Infrastructure 20/35 UCITS ETF	(EUR) A-dis	EUR	LU0665646658

(each a "Sub-Fund", collectively the "Sub-Funds")

that the Board has decided in accordance with article 24 of the articles of incorporation of the SICAV and the provisions of the Prospectus of the SICAV to compulsorily redeem all the shares of the aforementioned Sub-Funds and to liquidate these Sub-Funds on the basis that the value of their net assets respectively has decreased below 20 million euro determined by the directors to be the minimum level for such Sub-Funds to be operated in an economically efficient manner.

Such compulsory redemption and liquidation regarding the relevant Sub-Funds shall be effective as of 26 September 2014 (the "Termination Date").

From the publication of this Notice to shareholders to the Termination Date, subscription and redemption will be accepted until 22 September 2014 in accordance with the terms and conditions of the Prospectus of the Sub-Funds. In the morning of 19 September 2014, the trading of the shares on the relevant stock exchanges will be suspended. Further information on such suspension will be published by the relevant stock exchanges.

In accordance with the Prospectus of the SICAV, the shares of the Sub-Funds will be compulsorily redeemed at the daily net asset value per share (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) less pro rata the subscription/redemption fee (or in the case of cash redemptions, cash redemption charge) and any transfer taxes and any redemption dividend calculated on the expiration date and any liquidation costs incurred.

The payment of the redemption proceeds resulting from the compulsory redemption will take place at the latest on 17 October 2014.

Proceeds which cannot be distributed to the shareholders will be deposited with the custodian bank for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the "Caisse de Consignation" on behalf of the persons entitled thereto.

Luxembourg, 20 August 2014.

The Board of Directors .

Référence de publication: 2014131636/755/35.

Gestman S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 37.378.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014083074/10.

(140098306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

Multi Opportunities, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement - Besonderer Teil - wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.
Sven Sendmeyer / Petra Senfft von Pilsach
Director / Vice President

Référence de publication: 2014100967/11.

(140120771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2014.

GNA, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 85.481.

The shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held extraordinarily on 29 August 2014 at 14.00 o'clock at the head office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at 31 December 2012.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2014126110/534/16.

Giva S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 12.112.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 août 2014 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2013, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2013.
4. Délibération sur la continuation de l'activité de la société en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014127567/1023/17.

Gloop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 66, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 120.534.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014083079/10.

(140098273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

Advent Monext Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 140.465.

Rectificatif L-140083490

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 juin 2014.

Référence de publication: 2014083482/11.

(140099089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Naldon Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 173.470.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 28 août 2014 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2013, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2013.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014127570/1023/16.

Chevrotine S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 58.381.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 28 août 2014 à 9.15 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2013, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2013.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014127569/1023/17.

Cranjo Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 114.715.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2014083588/11.

(140099613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Mindjam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7777 Bissen, 19, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 118.086.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2014.

Alex Sinner
Gérant

Référence de publication: 2014083960/12.

(140099117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

LX Natural Food S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hacking.
R.C.S. Luxembourg B 187.881.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the 5th day of June;

Before the undersigned notary Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

1. Tang De Holdings Limited, a company incorporated in the Territory of the British Virgin Island, with company number 1797683, and head office in P.O. Box 957, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
here represented by Mr. Gianpiero SADDI, notary clerk, with business address in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Zhangzhou City, China, on May 22, 2014;
2. Eagle Growth Holdings Limited, a company incorporated in the Territory of the British Virgin Island, with company number 1724931, and head office in P.O. Box 2283, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
here represented by Mr. Gianpiero SADDI, notary clerk, with business address in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Zhangzhou City, China, on May 22, 2014;
3. Financier Inc., a company incorporated in Anguilla, with company number 2260225, and head office in The Valley, Anguilla, British West Indies,
here represented by Mr. Gianpiero SADDI, notary clerk, with business address in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Kuala Lumpur, Malaysia, on May 22, 2014;
4. Hansen Drison Venture Capital Co., Ltd, a company incorporated in the Territory of the British Virgin Island, with company number 1662110, and head office in P.O. Box 957, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
here represented by Mr. Gianpiero SADDI, notary clerk, with business address in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Qangzhou, China, on May 22, 2014
5. Heng Feng Long International Group Company Limited, a company incorporated in the Territory of the British Virgin Island, with company number 1797841, and head office in P.O. Box 957, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
here represented by Mr. Gianpiero SADDI, notary clerk, with business address in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Jinziang, China, on May 22, 2014;
6. Fortune United Capital Limited, a company incorporated in the Territory of the British Virgin Island, with company number 1561252, and head office in P.O. Box 957, Road town, Tortola, British Virgin Islands,
here represented by Mr. Gianpiero SADDI, notary clerk, with business address in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Singapore on May 21, 2014;

7. One Capital Group Investment Limited, a company incorporated in the Territory of the British Virgin Island, with company number 1458459, and head office in P.O. Box 957, Road town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mr. Gianpiero SADDI, notary clerk, with business address in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Singapore on May 21, 2014;

8. Universe Glory Enterprises Limited, a company incorporated in the Territory of the British Virgin Island, with company number 1699894, and head office in P.O. Box 957, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mr. Gianpiero SADDI, notary clerk, with business address in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Jinziang, China, on May 22, 2014;

9. Mr TAN Hoon Teng, a Malaysian citizen born in Perak (Malaysia) on 12 March 1949, residing No. 23 JLN SS2/37, 47300 Petaling, Jaya, Selangor,

here represented by Mr. Gianpiero SADDI, notary clerk, with business address in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Selangor, Malaysia, on May 21, 2014.

Said proxies after having been initialled "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing persons, represented as said before, has required the officiating notary to enact the articles of association of a public limited liability company ("société anonyme"), which they deem to incorporate, as follows:

Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. There exists a Company in the form of a société anonyme (public limited liability company) under the name of LX Natural Food S.A. (the Company) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended or any law replacing such law (the Law), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The board of directors (the Board of Directors) is authorised to change the address of the Company's registered office inside the municipality of the Company's registered office.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with the said office or between the said office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Corporate Object. The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

This includes but is not limited to, investment in, acquirement of, disposal of, granting or issuing of preferred equity certificates, whether convertible into shares or not, loans, bonds, notes debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including, but not limited to, shares of capital stock, limited partnership interests, limited liability company interests, preferred stock, convertible securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any form or of any kind.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities as well as any form of indemnities, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including but not limited to the granting of advances, loans, money deposits and credits as well as the providing of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities, in any kind of form) to the Company's subsidiaries or companies in which the Company has a participating interest. On a more occasional basis and within the legal limits, the Company may provide the same kind of assistance to companies or undertakings which are part of the same group of companies to which the Company belongs to or to other persons or third parties, provided that doing so falls within the Company's best interest and does not trigger any license requirements.

In general the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation and engage in such other activities as the Company deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of the foregoing.

Notwithstanding the above, the Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity which would be considered as a regulated activity or that would require the Company to have any other license.

Art. 4. Duration. The Company is established for an undetermined duration.

Chapter II. Share capital, Shares

Art. 5. Share Capital. The subscribed share capital of the Company is set at thirty-two thousand euro (EUR 32,000) divided into thirty-two thousand (32,000) shares, without indication of a nominal value.

The authorised share capital is set at twenty-five million euro (EUR 25,000,000) to be divided into twenty-five million (25,000,000) shares, without indication of a nominal value, with the same rights attached as the existing shares.

The Board of Directors is authorized, during a period ending on the earliest of the following 2 dates (i) the date following the first business day after the admission of the shares of the Company to trading on the EU regulated market (the Listing) and (ii) the fifth anniversary of the date of the publication of this delegation in the Official Gazette (Mémorial C), to increase the subscribed share capital (in full or in part) and issue new shares within the limits of the authorised share capital. The Board of Directors may determine the terms and conditions of such increase of the subscribed share capital and issue of new shares, more specifically in respect of (i) when new shares are to be issued, (ii) the amount of the new shares to be issued, (iii) the subscription and payment of the new shares, (iv) whether the new shares are to be issued and subscribed with or without an issue premium and whether the new shares are to be paid in cash or in kind. When issuing new shares under their abovementioned powers, the Board of Directors is also expressly authorised to limit or to waive the preferential subscription right reserved to the then existing shareholder(s) and to delegate the decision to issue the shares to one of the Directors.

After such increase of the subscribed share capital according to the above, the present Articles shall be amended to reflect such an increase and the present article as well as article 8 shall be amended and restated to delete any reference to authorized share capital.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised representative, who need not be a Director or a shareholder of the Company, the duties of accepting subscriptions and receiving payments for the new shares issued under their abovementioned powers and to take any action to have the present Articles amended to reflect the increase of the Company's share capital as well as to delete reference to the authorized share capital and related paragraphs once the increase has been effected and restate the present article as well as article 8 accordingly.

In addition to the share capital, a premium account may be set up into which any premium paid on any share in addition to the par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of shares will be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Ownership of registered shares will result from the recordings in the register of shares.

Each registered shareholder shall notify to the Company any change of address. The Company will be entitled to rely on the address so communicated and all communications and notices to be given to a registered shareholder shall be deemed validly made to the latest address communicated by the shareholder to the Company. In the event that a registered shareholder does not provide an address to which all notices or announcements from the Company may be sent, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register(s) of shareholders and such shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until a different address shall be provided to the Company by such holder. The registered shareholder may, at any time, change his address as entered in the register(s) of shareholders by means of written notification to the Company.

Upon the written request of a registered shareholder, registered nominative share certificate(s) recording the entry of such shareholder in the register of shareholders may be issued in such denominations as the Board of Directors shall prescribe and such certificates shall be signed by two (2) directors. The certificates so issued shall be in such form and shall bear such legends and such numbers of identification as shall be determined by the Board of Directors. Lost, stolen or mutilated certificates will be replaced by the Company upon such evidence, undertakings and indemnities as may be deemed satisfactory to the Company, provided that mutilated share certificates shall be delivered before new certificates are remitted.

The Company may not issue fractional shares. The Board of Directors shall be authorised at its discretion to provide for the payment of cash or the issuance of scrip in lieu of any fraction of a share.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed

as the sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of a conflict between an usufructuary and a bare owner or between a pledgor and a pledgee.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to the relevant share until that common representative has been appointed.

Art. 7. Payment of Shares. Payments on shares not fully paid up at the time of subscription must be made at the time and upon the conditions which the Board of Directors shall from time to time determine in compliance with the Law. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid up.

Art. 8. Increase and Reduction of the Share Capital. The subscribed share capital and the authorised share capital of the Company may be increased or reduced once or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles.

Except if issued by decision of the Board of Directors pursuant to the powers granted to the Board of Directors, under article 5, the new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered in preference to the existing shareholders, proportionally to the part of the capital held by those shareholders. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty days.

Notwithstanding the above, the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting, voting with the quorum and majority rules required for any amendment of the Articles, may limit or withdraw the preferential subscription right or authorise the Board of Directors to do so in compliance with the Law.

Art. 9. Acquisition of Own Shares. The Company may acquire its own shares.

The acquisition and holding of its own shares will be in compliance and with the Law.

Chapter III. Management of the Company, Board of directors, Delegation, Statutory auditors

Art. 10. Board of Directors. When the Company is composed of several shareholders, it must be managed by a Board of Directors composed of at least three (3) members who need not be shareholders.

At the latest as of the Listing of the Company, at least two (2) directors members of the Board of Directors shall be independent (i.e. free of any business family or other relationship with the Company, its controlling Member(s), the management of either the company or entities with significant connections with the Company, that would create a conflict of interest such as to impair his or her judgment) non-executive directors (the Non-Executive Directors). In assessing the independence of the members of the Board of Directors, the criteria provided in Annex II of the European Commission Recommendation of 15 February 2005 on the role of non-executive or supervisory directors of listed companies and on the committees of the supervisory board shall be applied. A member of the Board of Directors who is an employee of the Company or a company associated with it shall be deemed as lacking the necessary independence for the purpose of this Regulation. The remaining directors shall act as executive directors (the Executive Directors). When the Company is composed of a sole shareholder, it may only appoint a single director and in such case any reference to the Board of Directors or the directors should be read as a reference to the sole director.

The directors shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration and the duration of their mandate which shall not exceed six years. The directors will hold office until their successors are elected. They may be reelected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may decide to qualify the appointed directors as Class A Directors and Class B Directors.

If a corporate entity is appointed as director, it must designate an individual to exercise its functions and to act in the name and on the behalf of the corporate entity.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, if applicable, the remaining director(s) may meet and may elect a director to fill such vacancy on a provisional basis until the next meeting of shareholders.

Even after the term of their mandate, the director(s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests -except when such a disclosure is mandatory by law or is in the public interest

Art. 11. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors will appoint a chairman (the Chairman) from among its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholder(s).

The Board of Directors will meet upon notice given by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two directors so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors. In her/his absence the Board of Directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the place, the date, time and agenda of the meeting.

The notice may be waived by unanimous written consent by all the directors at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or at such other place indicated in the notice.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another director as her/his representative or proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at the relevant meeting. Each director has one vote. In case of a tied vote, the Chairman has a casting vote.

One or more directors may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such methods of participation are to be considered equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision passed by circular means and transmitted by cable, facsimile or any other similar means of communication, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several directors.

Art. 12. Minutes of Meetings of the Board of Directors. Except as far as a written decision passed by circular means is concerned, the minutes of the meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman of the relevant meeting or any two directors or as resolved at the relevant board meeting or a subsequent board meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts thereof (which may be produced in judicial proceedings or otherwise) shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two directors.

Art. 13. General Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administrative or disposal nature, necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 14. Delegation of Powers. The Board of Directors, may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs to any member or members of the Board of Directors or to any other person, who need not be a director or a shareholder of the Company, acting either alone or jointly, under such terms and with such powers as the Board of Directors shall determine.

When the Company is managed by a Board of Directors, the delegation of the daily management to a member of the Board of Directors entails the obligation for the Board of Directors to report each year to the ordinary general meeting of shareholders on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Board of Directors may also confer certain powers and/or special mandates to any member or members of the Board of Directors or to any other person, who need not be a director or a Shareholder of the Company, acting either alone or jointly, under such terms and with such powers as the Board of Directors shall determine.

The Board of Directors may also appoint one or more advisory committees and determine their composition and purpose. The Board of Directors may in particular (but shall not be obliged to unless required by law) establish one or more committees (including an audit committee and a remuneration committee) and for which it shall, if one or more of such committees are set up, appoint the members (who may be but do not need to be members of the Board of Directors), determine the purpose, powers and authorities as well as the procedures and such other rules as may be applicable thereto.

In particular, at the latest as of the Listing of the Company, the Company shall establish an audit committee and a remuneration committee, which committees are each to be composed of at least two (2) members elected among Non Executive Directors and / or external persons to the Board of Directors and which must all be independent of the Company. The members of the audit committee shall have adequate finance and accounting expertise. The Executive Directors shall only be entitled to attend the meetings of such committees on specific invitation of the relevant committee and the committees shall report to the Board of Directors as often as requested and for each important matter and at least twice a year. The Board of Directors shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to the committees members as well as the possibility for such committees to sub-delegate.

The Board of Directors may appoint a secretary of the Company who may but does not need to be a member of the Board of Directors and determine his responsibilities, powers and authorities.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound toward third parties by the sole signature of that director as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the director has delegated such signatory power, within the limits of such power.

In case the Company is managed by a Board of Directors, subject to the following, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Executive Directors as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Board of Directors has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Notwithstanding the above, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or several Class A Directors and one or several Class B Directors, the Company will be bound towards third parties only by the joint signatures of one Class A Director and one Class B Director, as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Board of Directors has delegated such signatory power, within the limits of such power (such as for instance for purpose of the daily management, the sole signature of the daily manager in charge).

Art. 16. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the sole fact that any one or more of the directors, managers, associates, members, officers or employees of the Company has a personal interest in, or is a director, manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business, shall not solely, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any director of the Company has a personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions concluded under normal conditions and falling within the scope of the day-to-day management of the Company which is conflicting with the Company's interest therein, he shall make known to the Board of Directors (if any) such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's interest therein shall be reported to the sole shareholder or as the case may be, to the next general meeting of shareholders.

Art. 17. Indemnification. The Company shall indemnify any director and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except for such action, suit or procedure in relation to matters for which he shall be held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters that the Company has been advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights which the relevant person may be entitled to.

Art. 18. Audit. Except if the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Law, the supervision of the operations of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditors.

The statutory auditors or, as the case may be, the independent auditor, shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine the number of statutory auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor and the duration of their mandate which shall not exceed six years. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meetings of shareholders

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting will be held at the registered office of the Company on the last Wednesday of the month of May, between 9.00 a.m. and 4.00 p.m. Central European Time (CET), or at such other place and/or time as determined by the Board of Directors in the notice convening the annual general meeting.

If such day is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings of Shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by the law to the general meeting of shareholders. The decisions of the sole shareholder shall be recorded in minutes.

The Board of Directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth of the Company's capital so require in writing with an indication of the agenda of the upcoming meeting. If the general meeting is not held within one month of the scheduled date, it may be convened by an agent designated by the judge presiding the Luxembourg District Court (tribunal d'arrondissement) dealing with commercial matters and hearing interim relief matters, upon the request of one or more shareholders representing the ten per cent threshold.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if, in the discretionary opinion of the Board of Directors, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers vested to it by the Law and by these Articles.

Art. 22. Procedure, Vote, Minutes. The general meeting of shareholders will meet upon call by the Board of Directors made in compliance with the present Articles.

The notice sent to the shareholders will specify the date, time, place and agenda of the meeting and be sent at least thirty (30) days prior the date of the relevant meeting. If, in the case required by the present Articles, the quorum is not achieved during the first meeting, the notice to convene to the second meeting with the same agenda may be sent, to the latest, the seventeenth (17) day prior the date of the second general meeting. As an exception if no quorum is achieved during the annual general meeting, the shareholders present at the annual general meeting may decide at the simple majority that the annual general meeting takes place and validly deliberate and vote on the items contained on the agenda.

The rights of a shareholder to attend a shareholders meeting and exercise voting rights attached to each of its holdings are determined by the amount of shares held by the shareholder on the fourteenth (14th) day at 24.00 (midnight) CET, preceding the date of the considered meeting (the Record Date). Any shareholder willing to attend and vote at a meeting (either in person, by correspondence or by proxy) shall notify its participation to the Company, under the forms and delays indicated in the convening notice but no later than the day determined by the Board of Directors.

Shareholders representing at least five (5) percent (one twentieth) of the Company's share capital may (i) request in writing that additional items be included on the agenda of any general meeting and/or (ii) table draft resolutions for items included or to be included on the agenda of the general meeting. Each request is accompanied with a justification and/or a draft proposal of resolution to be considered by the general meeting. The request shall be received by the Company no later than the twenty-second (22) day preceding the date of the considered general meeting. The request shall be delivered to the address specified within the convening notice relating to the considered general meeting, by postal or, to the extent permitted by the Board of Directors, by electronic means, and indicate a postal or electronic address where the Company may send the acknowledgement of receipt of the request. The Company shall send an acknowledgment of receipt of the request within forty-eight (48) hours following the reception. To the latest fifteen (15) days prior the date of the considered annual general meeting, the Company shall publish an amended agenda for the considered general meeting, in accordance with the means of publication and dissemination required by law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy who need not be a shareholder. The proxy shall be given in writing under the form accepted or prepared by the Company and sent to the Company by postal means or such other means accepted by the Board of Directors at the relevant address indicated in the convening notice of the relevant meeting. The same formalities are applicable to the revocation of a proxy.

Except otherwise provided by law, one shareholder may only be represented by one proxy. The proxy benefits of the same rights as the relevant shareholder.

Subject to the conditions set by the Board of Directors and to the extent feasible, one or several shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other, if the Board of Directors has set up arrangements to participate by electronic means, for the relevant meeting. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders meeting.

Any shareholder may cast his vote by correspondence if the Board of Directors has set up arrangements to vote by correspondence, for the relevant meeting. For such purpose, the shareholder may only use the voting forms provided by the Company.

Any executed and filled in voting forms shall be delivered to the Company at its registered office either by hand with acknowledgment of receipt, by registered post or by special courier.

To vote by proxy or by correspondence, the relevant shareholder shall duly fill and sign the voting form as provided by the Company. Any voting form (formulaire) which is not signed by the relevant shareholder or its authorised representative(s), as applicable, and does not bear at least the following mentions or indications, may be considered null and void:

- name and registered office and/or residence of the relevant shareholder;
- total number of shares and, if applicable, number of shares of each class, held by the relevant shareholder in the share capital of the Company;
- the form of shares held by the relevant shareholder;
- the place, date and time of the general meeting to be held;
- the agenda of the general meeting to be held and the draft resolutions
- the amount of voting rights the relevant shareholder intends to express at the general meeting;

- vote by the relevant shareholder indicating, with respect to each of the proposed resolutions, whether the relevant shareholder is abstaining, voting in favour of or against such proposed resolution; and
- the delay the shareholder has to return the voting form to the Company, to the latest two days prior the general meeting, at 6.00 pm; and
- name and title of the authorised representative of the relevant shareholder, if applicable;
- name and title of the proxy designated by the relevant shareholder, if applicable; and
- the signature of the relevant shareholder (respectively if duly justified, the signature of the financial institution holding the securities account on which the shares are held in a clearing system).

Any voting form (formulaire) shall indicate for each resolution the choice of the relevant shareholder (either voting by proxy or by correspondence). For each resolutions where no indication (in favour, against or abstention) was provided, the voting form will be considered as void for the relevant resolutions. If, during the meeting, a draft resolution is amended, the voting instruction expressed on the voting form for the relevant resolution will be considered null and void (except if the shareholder granted to the proxy a discretionary power to vote on its behalf, for the relevant resolution).

Any voting form (formulaire) shall be received by the Company no later than 6.00 pm CET, on the day which immediately precedes two days on which the meeting shall be held and on which banks are generally open for business in the Grand Duchy of Luxembourg. Any voting form (formulaire) received by the Company after such deadline shall be disregarded and will not be taken into account for the determination of the quorum.

Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman of the Board of Directors, or, in his absence, by any other person appointed by the general meeting of shareholders.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or several scrutineer(s).

The chairman of the general meeting of shareholders together with the secretary and the scrutineer(s) so appointed, form the bureau of the general meeting.

An attendance list indicating the name of the shareholders, the number of shares held by them and, if applicable, the name of their representative, is drawn up and signed by the bureau of the general meeting of the shareholders or, as the case may be, their representatives.

During the general meeting, each shareholder has the right to ask questions regarding any items of the agenda of the general meeting. The Company answers the questions raised on a best effort basis during the question and answers session of the general meeting and may provide a global answer to several shareholders, if they raised the same question.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, all resolutions passed by the shareholders will be taken by a simple majority of the votes validly cast, irrespective of the number of shares present or represented at the general meeting.

For any resolution the purpose of which is to amend the present Articles or the adoption of which is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles, the quorum shall be at least one half of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not reached at a first meeting, a second meeting, with exactly the same agenda as for the first meeting, may be convened at which there shall be no quorum requirement. Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, all resolutions the purpose of which is to amend the present Articles or the adoption of which is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles, must be taken by a two thirds majority of the votes cast.

Art. 23. Minutes of Shareholders Resolutions. Minutes of the written decisions of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meetings of shareholders shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, by the bureau of the meeting.

Copies or extracts of the minutes of the resolutions passed by sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 24. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of the month of January and ends on the last day of the month of December every year.

Art. 25. Approval of Annual Accounts. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Board of Directors, shall draw up the annual accounts of the Company in accordance with the Law and submit them to the auditor (s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its/her/his representative may inspect the annual accounts at the registered office of the Company as provided for by the Law.

Art. 26. Allocation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. It may decide to use the whole or part of the remainder to existing losses, if any, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholder(s) as dividend.

Art. 27. Interim Dividends. The Board of Directors are authorised to pay out interim dividends in compliance with the Law.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation of the company

Art. 28. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided for by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the outstanding debts of and charges against the Company, including taxes and expenses pertaining to the liquidation process, the remaining net assets of the Company shall be distributed equally to the shareholders pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 29. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable Law."

There being no further item on the agenda the meeting was closed.

Transitional dispositions

1.- The first accounting year will begin on the date of the incorporation of the Company and will end on December 31, 2014.

2.- The first annual general meeting will be held in the year 2015.

Subscription and Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed all the corporate units and has paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed and fully paid in capital EUR	Number of shares
Fortune United Capital Limited	1,520	1,520
One Capital Group Investment Limited	1,584	1,584
TAN Hoon Teng	1,360	1,360
Tang De Holdings Limited	19,600	19,600
Eagle Growth Holdings Limited	1,600	1,600
Financier Inc.	736	736
Heng Feng Long International Group Company Limited	1,536	1,536
Universe Glory Enterprise Limited	1,536	1,536
Hansen Drison Venture Capital Co., Ltd.	2,528	2,528
Total:	EUR 32,000	32,000

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1800.

Resolutions of the members

The members, represented as here above stated and who represents the entire corporate capital, has taken immediately the following resolutions:

1. The members resolved to set the number of managers at three (3) and further resolved

(i) to appoint the following persons as A managers for a period of six years:

- Mr Jieben LIN, residing at 612 Longjing Village, Fengshan Town, Hua'an county, Fujian Province, China, born on 20 January 1957 in Fujian, China

- Mr Kah Keong Jerome SONG, residing at APT PLK 596C, Ang Mo Kio Street 52 09-335, Singapore 563596, born on 12 September 1970 in Singapore

(ii) to appoint the following person as B manager for an unlimited period:

- Mr Francois GEORGES, residing at 29 avenue Gaston Diederich, L-1420 Luxembourg, born on 20 March 1967 in Luxembourg,

2. The registered office shall be at 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the said proxy holder signed together with this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le cinq juin;

Pardevant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

ONT COMPARU:

1. Tang De Holdings Limited, une société constituée sous la loi du territoire des Iles Vierges Britanniques, enregistrée sous 1797683, ayant son siège social à P.O. Box 957, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par M. Gianpiero SADDI, ayant son adresse professionnelle 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Zhangzhou City, Chine, le 22 mai 2014;

2. Eagle Growth Holdings Limited, une société constituée sous la loi du territoire des Iles Vierges Britanniques, enregistrée sous 1724931, ayant son siège social à P.O. Box 2283, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par M. Gianpiero SADDI, ayant son adresse professionnelle 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Zhangzhou City, Chine, le 22 mai 2014;

3. Financier Inc., une société constituée sous la loi d'Anguilla, enregistrée sous 2260225, ayant son siège social à The Valley, Anguilla, Antilles Anglaises,

ici représentée par M. Gianpiero SADDI, ayant son adresse professionnelle 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Kuala Lumpur, Malaysia, le 22 mai 2014;

4. Hansen Drison Venture Capital Co., Ltd, une société constituée sous la loi du territoire des Iles Vierges Britanniques, enregistrée sous 1662110, ayant son siège social à P.O. Box 957, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par M. Gianpiero SADDI, ayant son adresse professionnelle 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Qangzhou, Chine, le 22 mai 2014;

5. Heng Feng Long International Group Company Limited, une société constituée sous la loi du territoire des Iles Vierges Britanniques, enregistrée sous 1797841 ayant son siège social à P.O. Box 957, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques

ici représentée par M. Gianpiero SADDI, ayant son adresse professionnelle 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Jinziang, Chine, le 22 mai 2014;

6. Fortune United Capital Limited, une société constituée sous la loi du territoire des Iles Vierges Britanniques, enregistrée sous 1561252, ayant son siège social à P.O. Box 957, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par M. Gianpiero SADDI, ayant son adresse professionnelle 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Singapore le 21 mai 2014;

7. One Capital Group Investment Limited, une société constituée sous la loi du territoire des Iles Vierges Britanniques, enregistrée sous 1458459, ayant son siège social à P.O. Box 957, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par M. Gianpiero SADDI, ayant son adresse professionnelle 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Singapore le 21 mai 2014;

8. Universe Glory Enterprises Limited, une société constituée sous la loi du territoire des Iles Vierges Britanniques, enregistrée sous 1699894, ayant son siège social à P.O. Box 957, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par M. Gianpiero SADDI, ayant son adresse professionnelle 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Jinziang, Chine, le 22 mai 2014;

9. Mr TAN. Hoon Teng, né à Perak (Malaisie) le 12 mars 1949, résident à No. 23 JLN SS2/37, 47300 Petaling, Jaya, Selangor,

ici représentée par M. Gianpiero SADDI, ayant son adresse professionnelle 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Selangor, Malaysia, le 21 mai 2014.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants ont, par leurs mandataires, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

"Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination sociale, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination sociale. Il existe une société anonyme sous le nom de LX Natural Food S.A. (la Société) qui sera gouvernée par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ou toute autre loi remplaçant cette loi (la Loi), par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social. La Société a son siège social à Luxembourg Ville. Le conseil d'administration (le Conseil d'Administration) est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la municipalité du siège social de la Société.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger, il pourra temporairement transférer le siège social à l'étranger, jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission de certificats de capital préférentiels, convertibles ou non en parts sociales, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatifs à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Chapitre II. Capital social, Actions

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente-deux mille euro (EUR 32.000,-) divisé en trente-deux mille (32.000) actions, sans indication de valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à vingt-cinq millions euro (EUR 25.000.000,-) devant être divisé en vingt-cinq millions (25.000.000) actions, sans indication de valeur nominale, avec les mêmes droits attachés qu'aux actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période se terminant au plus tôt des deux dates suivantes (i) la date suivant le premier jour ouvrable après l'admission des actions de la Société à la négociation sur un marché réglementé européen (le Listing) et (ii) le cinquième anniversaire de la date de publication de cette délégation à la Gazette Officielle (Mémorial C), d'augmenter le capital social (en entier ou en partie) et émettre de nouvelles actions dans les limites du capital autorisé. Le Conseil d'Administration peut déterminer les conditions et modalités de cette augmentation du capital social et émettre de nouvelles actions, particulièrement concernant (i) le moment auquel les actions doivent être émises, (ii) le montant des nouvelles actions devant être émises, (iii) la souscription et le paiement des nouvelles actions, (iv) si

les nouvelles actions doivent être émises et souscrites avec ou sans prime d'émission et si les nouvelles actions doivent être payées en espèce ou en nature. Lorsque sont émises de nouvelles actions en conformité avec les pouvoirs mentionnés ci-dessus, le Conseil d'Administration est aussi expressément autorisé à limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires existants et de déléguer la décision d'émettre les actions à un des Administrateurs.

Après une augmentation de capital social telle que mentionnée ci-dessus, les présents Statuts doivent être modifiés afin de refléter une telle augmentation et le présent article ainsi que l'article 8 doivent être modifiés et mis à jour afin de supprimer toute référence au capital autorisé.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout représentant dûment autorisé, qui ne doit pas être un Administrateur ou un actionnaire de la Société, le devoir d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les nouvelles actions émises en vertu de leur pouvoirs mentionnés ci-dessus et de prendre toute mesure pour que soient modifiés les présents Statuts pour refléter l'augmentation de capital social de la Société ainsi que supprimer la référence au capital autorisé et les paragraphes y relatifs une fois que l'augmentation a été effectuée et reformuler les présents statuts ainsi que l'article 8 en conséquence. En plus du capital social, un compte de prime peut être mis en place dans lequel toute prime payée sur toute action en plus de la valeur nominale est transférée. Le montant sur le compte de prime peut être utilisé pour effectuer le paiement de toute action que la Société peut racheter à ses actionnaires, pour compenser les pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires ou allouer les fonds à la réserve légale.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société peuvent être sous forme nominative ou au porteur ou en partie sous une forme ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société, où il sera disponible pour inspection par tout actionnaire. La propriété des actions nominatives résultera des inscriptions dans le registre des actions.

Chaque actionnaire devra informer la Société de tout changement d'adresse. La Société sera en droit de se fonder sur l'adresse ainsi communiquée et toutes les communications et les avis à donner à un actionnaire sont réputées valablement faites à la dernière adresse communiquée par l'actionnaire à la Société. Dans le cas où un actionnaire nominatif ne fournit pas une adresse à laquelle tous les avis ou les annonces de la Société pourront être envoyés, la Société peut permettre qu'une mention à cet effet soit inscrite dans le registre(s) des actionnaires et l'adresse de cet actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par un tel détenteur. L'actionnaire nominatif peut, à tout moment, changer son adresse inscrite dans le registre(s) des actionnaires par voie de notification écrite à la Société.

Sur demande écrite d'un actionnaire inscrit, un certificat nominatif(s) d'enregistrement de l'entrée de cet actionnaire dans le registre des actionnaires peuvent être émis dans les formes telles que le conseil d'administration le prescrit et ce certificat doit être signé par deux (2) Administrateurs. Les certificats ainsi délivrés doivent être dans la forme et porteront les légendes et numéros d'identification qui seront déterminées par le Conseil d'Administration. Les certificats perdus, volés ou endommagés seront remplacés par la Société sur présentation de preuves, et les indemnités qui seront jugées satisfaisantes par la Société, à condition que des certificats d'actions endommagés soient délivrés avant que de nouveaux certificats ne soient remis.

La Société ne peut pas émettre d'actions fractionnées. Le Conseil d'Administration est autorisé à sa discrétion de le paiement en espèce ou la délivrance de certificats à la place de toute fraction d'action.

La Société ne reconnaîtra qu'un détenteur par action; dans le cas où une action est détenue par plus d'une personne, les personnes revendiquant la propriété de l'action devront nommer un mandataire unique pour présenter l'action en relation avec la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce que qu'une personne ait été désignée comme étant le seul propriétaire en relation avec la Société. La même règle s'applique en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur de gage.

Chaque action est indivisible pour autant que la Société soit concernée. Les copropriétaires d'actions doivent être représentés auprès de la Société par un mandataire commun, qu'il soit nommé parmi eux ou non. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés aux actions concernées jusqu'à ce qu'un mandataire commun ait été désigné.

Art. 7. Paiement des actions. Les paiements sur les actions non entièrement libérées à la date de la souscription devront être effectués au moment et selon les conditions qui seront fixées périodiquement par le Conseil d'Administration conformément à la Loi. Tout montant appelé sur les actions sera prélevé également sur toutes les actions non encore libérées.

Art. 8. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social souscrit ainsi que le capital social autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits, en une ou en plusieurs fois, par résolution de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des actionnaires votant aux conditions de quorum et de majorité déterminées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des statuts.

Sauf si émises par une résolution du Conseil d'Administration conformément aux pouvoirs accordés au Conseil d'Administration selon l'article 5, les nouvelles actions devant être souscrites par un apport en espèces seront proposées par préférence aux actionnaires existants, au prorata de la part de capital détenue par ces actionnaires. Le Conseil d'Administration déterminera le délai dans lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours.

Nonobstant ce qui précède, l'actionnaire unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des actionnaires, votant aux conditions de quorum et de majorité requises pour toute modification des Statuts pourra limiter ou révoquer le droit préférentiel de souscription, ou autoriser l'Administrateur ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration d'agir ainsi conformément à la Loi.

Art. 9. Acquisition d'Actions Propres. La Société peut acquérir ses propres actions.

L'acquisition et la détention de ses propres actions se fera en conformité à et dans les limites définies par la Loi.

Chapitre III. Gérance de la société, Conseil d'administration, Délégation, Commissaires aux comptes

Art. 10. Conseil d'Administration. Lorsque la Société est composée de plusieurs actionnaires, elle doit être gérée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres.

Au plus tard à compter du Listing de la Société, au moins deux (2) administrateurs membres du Conseil d'Administration doivent être indépendants (i.e. libre de tout lien avec l'entreprise, la famille ou tout autre relation avec la Société, son organe(s) de contrôle, la gestion soit de la société ou d'entités ayant des liens significatifs avec la Société, qui pourrait créer un conflit d'intérêt de nature à compromettre son jugement) administrateur indépendant (les Administrateurs Indépendant).

En évaluant l'indépendance des membres du Conseil d'Administration de la Société, le critère fourni en Annexe II de la Recommandation de la Commission Européenne du 15 février 2005 sur le rôle des administrateurs non-exécutifs ou membres du conseil de surveillance de sociétés cotées et sur les comités du conseil de surveillance s'appliquent. Un membre du Conseil d'Administration qui est un employé de la Société ou une société lui étant associée est considéré comme manquant de l'indépendance nécessaire aux fins de cette réglementation. Les administrateurs restant agiront comme administrateurs (les Administrateurs Exécutifs).

Lorsque la Société composée d'un actionnaire unique, elle ne peut nommer qu'un administrateur unique et dans tous les cas, toute référence au Conseil d'Administration ou aux administrateurs doit être entendu comme une référence à l'administrateur unique.

Les administrateurs sont nommés par l'actionnaire unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat qui ne doit pas excéder six ans. Les administrateurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils peuvent être réélus à la fin de leur terme et ils peuvent être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut décider de qualifier les administrateurs nommés comme Administrateurs de Catégorie A et Administrateurs de Catégorie B.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle doit désigner une personne physique pour exercer ses fonctions et agir au nom et pour le compte de la personne morale.

En cas de vacance au sein du Conseil d'Administration, le cas échéant, les administrateur(s) restant peuvent se réunir et élire un administrateur pour combler cette vacance à titre provisoire jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Même après le terme de leur mandat, les administrateur(s) ne doivent pas dévoiler d'informations sur la Société qui pourraient être préjudiciables aux intérêts de la Société - à l'exception des cas où une telle divulgation est légalement requise ou est dans l'intérêt public.

Art. 11. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration nommera un président (le Président) parmi ses membres. Il peut également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des actionnaire (s).

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration devra être convoquée si deux administrateurs le requièrent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, le Conseil d'Administration désignera un autre administrateur comme président pro tempore à la majorité des personnes présentes ou représentées lors d'une telle réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, une convocation écrite de toute réunion du Conseil d'administration sera donnée avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit unanime de tous les administrateurs ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit un autre administrateur comme son mandataire.

Le quorum du Conseil d'Administration est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité d'administrateurs en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à la réunion. Chaque administrateur a une voix. En cas de parité des votes, le Président a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 12. Procès-verbaux du Conseil d'Administration. Sauf dans la mesure où une décision écrite est adoptée par voie de circulaire, les procès-verbaux de réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion concernée ou par deux administrateurs ou selon décision prise à la réunion du conseil ou pendant une réunion du conseil ultérieure. Toutes les procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ceux-ci (qui peuvent être produits en justice ou autre) doivent être certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Art. 13. Pouvoirs Généraux du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi à l'actionnaire unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la conduite de la gestion et des affaires journalières de la Société à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être un administrateur ou un actionnaire de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs déterminés par le Conseil d'Administration.

Lorsque la Société est gérée par un Conseil d'Administration, la délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration emporte l'obligation pour le Conseil d'Administration de rapporter chaque année à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sur le salaire, les coûts et tous les avantages conférés au délégué.

Le Conseil d'Administration peut aussi confier certains pouvoirs et/ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou toute autre personne, qui n'est pas nécessairement un administrateur ou un actionnaire de la Société, agissant seuls ou conjointement, sous telles conditions et sous tels pouvoirs que le Conseil d'Administration détermine.

Le Conseil d'Administration peut également nommer un ou plusieurs comités consultatifs et déterminer leur composition et leur objet. Le Conseil d'Administration peut en particulier (mais n'est pas tenu à moins que cela ne soit requis par la loi) établir un ou plusieurs comités (y compris un comité d'audit et un comité de rémunération) et pour lequel il doit, si un ou plusieurs de ces comités sont mis en place, élire les membres (qui peuvent mais ne doivent pas être membres du Conseil d'Administration), déterminer l'objet, les pouvoirs et les autorités ainsi que les procédures et tout autre qui peuvent leur être applicables.

En particulier, au plus tard à compter du Listing de la Société, la Société établit un comité d'audit et un comité de rémunération, qui sont chacun des comités devant être composés d'au moins deux (2) membres élus parmi les Administrateurs Indépendants et/ou des personnes externes au Conseil d'Administration et qui doivent être indépendants de la Société. Les membres du comité d'audit doivent avoir une expertise adéquate en finance et en comptabilité. Les Administrateurs Exécutifs ne sont autorisés à assister aux réunions de ces comités que sur invitation expresse du comité compétent et les comités font un rapport au Conseil d'Administration aussi souvent que nécessaire et pour chaque question importante et au moins deux fois par an. Le Conseil d'Administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération des membres des comités ainsi que la possibilité pour ces comités de subdéléguer.

Le Conseil d'Administration peut nommer un secrétaire de la Société qui peut mais n'a pas besoin d'être membre du Conseil d'Administration et déterminer ses responsabilités, pouvoirs et autorités.

Art. 15. Représentation de la Société. La Société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de cet administrateur, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui l'administrateur a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un Conseil d'Administration et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux Administrateurs Exécutifs ainsi que par la signature unique de toute(s) personne(s) à qui le Conseil d'Administration a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Nonobstant ce qui précède, si l'actionnaire unique or, le cas échéant, l'assemblée générale des actionnaires a nommé un ou plusieurs Administrateurs de Classe A et un ou plusieurs Administrateurs de Classe B, la Société ne sera engagée

auprès des tiers que sur signature conjointe d'un Administrateur de Classe A et un Administrateur de Classe B, ainsi que par la signature conjointe ou individuel de toute(s) personne(s) à qui le Conseil d'Administration ait accordé un tel pouvoir, et dans les limites d'un tel pouvoir (tel que par exemple, dans le cadre de la gestion journalière, la seule signature du gestionnaire en charge de la gestion journalière)..

Art. 16. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé du fait qu'un ou plusieurs administrateurs, actionnaires, membres, fondés de pouvoir ou employés de la Société y aura un intérêt personnel ou en est un administrateur, actionnaire, membre, fondé de pouvoir ou employé d'une telle autre société ou entreprise. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout administrateur ou fondé de pouvoir valablement autorisé de la Société, en ce compris tout administrateur qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera en toute relation d'affaire, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans des conditions normales et dans le cadre de la gestion journalière de la Société qui est en conflit avec l'intérêt de la Société dans cette transaction, il avisera le Conseil d'Administration (s'il existe) de cet intérêt personnel et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette transaction, et une telle opération ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 17. Indemnisation. La Société doit indemniser tout administrateur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, de ses dépenses raisonnables en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de administrateur, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est Actionnaire ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable d'une grosse négligence ou d'une faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée pourrait revendiquer.

Art. 18. Audit. Sauf si les comptes annuels de la Société sont audités par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, le contrôle des opérations de la Société doit être confié à un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant seront nommés par décision de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les commissaires aux comptes resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des actionnaires.

Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle sera tenue au siège social de la Société le dernier mercredi du mois de mai entre 9.00 heures et 16.00 heures, heure de Luxembourg ou un autre endroit et/ou moment tel que déterminé par le Conseil d'Administration dans la convocation à l'assemblée générale annuelle.

Si ce jour est un jour férié à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales des Actionnaires. Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire unique, ce dernier exerce les pouvoirs accordés par la Loi à l'assemblée générale des actionnaires. Les décisions de l'actionnaire unique doivent être enregistrées dans un procès-verbal.

Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un dixième du capital social de la Société le requièrent par écrit avec indication de l'ordre du jour de la réunion prévue. Si l'assemblée générale n'est pas tenue dans le mois suivant la date prévue, elle peut être convoquée par un agent désigné par le juge président le tribunal d'arrondissement, section des affaires commerciales et statuant en référé, et ce à la requête d'un ou plusieurs actionnaires représentant le quota des dix pour cent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Conseil d'Administration, des circonstances de force majeure l'exigent.

Art. 21. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la Loi et les présent Statuts.

Art. 22. Procédure, Vote, Procès-verbaux. L'assemblée générale des actionnaires se réunit sur convocation du Conseil d'Administration effectuée en conformité avec les présents Statuts.

La convocation envoyée aux actionnaires, spécifiera la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion et sera envoyée au plus tard trente (30) jours avant la date de l'assemblée concernée. Si, dans le cas requis par les présents Articles, le quorum n'était pas atteint lors de la première assemblée, la convocation pour la seconde assemblée ayant le même ordre du jour pourra être envoyée, au plus tard, le dix-septième jour précédant la date de la seconde assemblée générale. Exceptionnellement, si le quorum n'était pas atteint lors de la seconde assemblée générale, les actionnaires présents à l'assemblée générale annuelle pourront, à la majorité simple, décider que l'assemblée générale annuelle se tiendra et délibérera valablement et voter sur les points de l'ordre du jour.

Les droits d'un actionnaire de participer à une assemblée des actionnaires et exercer les droits de votes attachés à ses participations sont déterminés par le montant d'actions détenues par l'actionnaire au quatorzième (14^e) jour à 24.00 heures (minuit), heure de Luxembourg, précédant la date de l'assemblée considérée (la Date d'Enregistrement). Chaque actionnaire souhaitant participer et voter à une assemblée (soit en personne, par correspondance ou par représentation) devra notifier sa participation à la Société, sous les formes et délais indiqués dans la convocation mais pas plus tard que le jour déterminé par le Conseil d'Administration.

Les actionnaires représentant un minimum de cinq (5) pour cent (un vingtième) du capital social de la société peuvent (i) demander par écrit que des points supplémentaires soient ajoutés à l'ordre du jour de toute assemblée générale et/ou (ii) déposer des projets de résolutions sur les points de l'ordre du jour inclus ou à inclure dans l'agenda de l'assemblée générale. Chaque requête doit être accompagnée d'une justification et/ou d'un projet de résolution à soumettre à l'assemblée générale. La requête devra être reçue par la Société au plus tard le vingt-deuxième (22^e) jour précédant la date de l'assemblée générale considérée. La requête devra être délivrée à l'adresse indiquée sur la convocation par voie postale ou, dans la limite de ce qui est permis par le Conseil d'Administration, par voie électronique, et indiquer une adresse postale ou électronique à laquelle la Société pourra envoyer un accusé de réception de la requête. La Société enverra un accusé de réception de la requête dans les quarante-huit (48) heures suivant la réception. Au plus tard quinze (15) jours avant la date de l'assemblée générale considérée, la Société publiera un ordre du jour révisé pour l'assemblée générale considérée, en conformité avec les modes de publication et de dissémination requis par la Loi.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire. Le mandat devra être donné selon la forme acceptée ou préparée par la Société et envoyé à la Société par voie postale ou tout autre moyen accepté par le Conseil d'Administration, à l'adresse indiquée dans la convocation de l'assemblée considérée. Les mêmes formalités s'appliquent pour la révocation d'un mandat.

Sauf dispositions contraires de la loi, un actionnaire ne peut être représenté que par un seul représentant. Le représentant autorisé bénéficie des mêmes droits que l'actionnaire concerné.

Sous réserve des conditions posées par le Conseil d'Administration et dans la mesure du possible, un ou plusieurs actionnaires peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre, si le Conseil d'Administration a pris des dispositions pour permettre la participation par voie électronique à l'assemblée considérée. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

L'Administrateur ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée des actionnaires.

Chaque actionnaire peut voter par correspondance, si le Conseil d'Administration a pris des dispositions pour permettre le vote par correspondance à l'assemblée considérée. Pour ce faire, l'actionnaire ne peut utiliser que les formulaires de vote fournis par la Société.

Chaque formulaire de vote (formulaire) signé et rempli doit être délivré au siège social de la Société soit manuellement avec accusé de réception, soit par courrier recommandé soit par coursier.

Afin de voter par correspondance ou par représentation, l'actionnaire concerné devra dûment remplir et signer le formulaire de vote mis à disposition par la Société. Tout formulaire de vote (formulaire) qui n'est pas signé par l'actionnaire concerné ou son/ses représentant(s) autorisé(s) selon le cas, et qui ne comporte pas au moins les mentions et indications suivantes pourra être considéré comme nul et non avenu:

- Le nom et siège social et/ou la résidence de l'actionnaire concerné;
- Le nombre d'actions et, le cas échéant, le nombre d'actions de chaque classe détenu par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société;
- La forme des actions détenues par l'actionnaire concerné;
- Le lieu, la date et l'heure de l'assemblée générale devant se tenir;
- L'ordre du jour de l'assemblée générale devant se tenir et les projets de résolutions;
- Le montant de droits de vote de l'actionnaire concerné entend exprimer lors de l'assemblée générale;
- Le vote par l'actionnaire concerné indiquant, pour chacune des résolutions proposées, si l'actionnaire concerné s'abstient, vote en faveur ou contre une telle proposition concernée;

- Le délai selon lequel l'actionnaire doit retourner à la Société le formulaire de participation, au plus tard deux jours précédant l'assemblée concernée, à 18.00 heures, heure de Luxembourg;
- Le nom et le titre du représentant autorisé de l'actionnaire concerné, si applicable;
- Le nom et le titre du représentant désigné par l'actionnaire concerné, si applicable: et
- La signature de l'actionnaire concerné (respectivement si dûment justifié, la signature de l'établissement financier détenant les comptes-titres sur lesquels les actions sont détenues dans un système de compensation.

Chaque formulaire de vote doit indiquer, pour chaque résolution, le mode choisi de l'actionnaire concerné (soit un vote par procuration ou par correspondance). Pour chaque résolution pour laquelle aucune instruction de vote (en faveur de, contre, ou abstention) n'est indiquée, le formulaire de vote sera considéré comme nul pour la résolution concernée. Si, durant l'assemblée, un projet de résolution est modifié, l'instruction de vote exprimées pour la résolution considérée sera considérée comme nulle (sauf si l'actionnaire a accordé au représentant autorisé un pouvoir discrétionnaire de voter en son nom, pour la résolution considérée).

Chaque formulaire de vote doit être reçu par la Société au plus tard à 18.00 heures, heure de Luxembourg, deux jours qui précèdent immédiatement le jour auquel l'assemblée générale doit être tenue et auquel les banques sont généralement ouvertes pour les affaires au Grand-Duché de Luxembourg. Tout formulaire de vote reçu après cette date limite ne peut être considéré et ne sera pas pris en considération pour la détermination du quorum.

Toute assemblée générale des actionnaires doit être présidée par le président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des actionnaires.

Le président de l'assemblée des actionnaires doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires doit nommer un ou plusieurs scrutateur(s).

Le président de l'assemblée générale des actionnaires ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires, le nombre de actions détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, leurs représentants.

Pendant l'assemblée générale, chaque actionnaire a le droit de poser des questions concernant tout point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale. La Société répondra aux questions soulevées dans la mesure du possible, pendant la session de questions et réponses de l'assemblée générale et pourra fournir une réponse globale à plusieurs actionnaires ayant posé la même question.

Sauf autrement prévu par la Loi ou par les présents Statuts, toute résolution des actionnaires sera prise par une majorité simple des votes validement émis sans égard au nombre de voix présentes ou représentées à l'assemblée générale.

Pour toute résolution dont l'objet est la modification des présents Statuts ou dont l'adoption est en vertu des présents Statuts, ou le cas échéant, de la Loi aux règles de quorum et de majorité déterminées pour la modification des Statuts, le quorum doit atteindre au moins la moitié des actions émises et en circulation. Si un tel quorum n'est pas atteint à une première assemblée, une deuxième assemblée, avec exactement le même ordre du jour que celui de la première assemblée, peut être convoquée sans exigence de quorum. Sauf disposition contraire de la Loi ou par les présents Statuts, toute résolution dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est en vertu des présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi aux règles de quorum et de majorité déterminée pour la modification des Statuts, doit être prise à une majorité de deux tiers des votes émis.

Art. 23. Procès-verbaux des résolutions des Actionnaires. Les procès-verbaux des décisions écrites de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des actionnaires doivent être établis par écrit et signés par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des résolutions de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des actionnaires doivent être certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 24. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 25. Approbation des Comptes. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse les comptes annuels de la Société conformément à la Loi et les soumet au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'actionnaire unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des actionnaires pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 26. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'actionnaire unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau sur l'année financière suivante ou de le distribuer à l'/aux actionnaire(s) comme dividendes.

Art. 27. Dividendes Intérimaires. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes conformément à la Loi.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation de la société

Art. 28. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'actionnaire unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'actionnaire unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, tous les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 29. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi." D'autres points ne figurant pas à l'ordre du jour la séance est levée.

Disposition transitoire

1. La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2014.
2. La première assemblée générale se tiendra dans l'année 2015.

Souscription - Libération

Les statuts étant donc établis, les parts sociales ont été souscrites et libérées en espèces comme suit:

Shareholder	Capital souscrit et libéré EUR	Nombre d'actions
Fortune United Capital Limited	1,520	1,520
One Capital Group Investment Limited	1,584	1,584
TAN Hoon Teng	1,360	1,360
Tang De Holdings Limited	19,600	19,600
Eagle Growth Holdings Limited	1,600	1,600
Financier Inc.	736	736
Heng Feng Long International Group Company Limited	1,536	1,536
Universe Glory Enterprise Limited	1,536	1,536
Hansen Drison Venture Capital Co., Ltd.	2,528	2,528
Total:	EUR 32,000	32,000

Preuve de ces paiements a été apportée au notaire instrumentant qui confirme que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales sont remplies.

Coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1800.

Décisions des associés

Les associés de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit est représentés comme exposé ci-avant ont immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Les associés ont décidé de fixer le nombre des administrateurs à trois (3) et

(i) de nommer les personnes suivantes comme administrateurs A pour une durée de 6 ans:

- M. Jieben LIN, résident à 612 Longjing Village, Fengshan Town, Hua'an county, Fujian Province, China, né le 20 janvier 1957 à Fujian, Chine

- M. Kah Keong Jerome SONG, résident à APT PLK 596C, Ang Mo Kio Street 52 09-335, Singapore 563596, né le 12 septembre 1970 à Singapore

(ii) de nommer les personnes suivantes comme administrateurs B pour une durée indéterminée:

- M. François GEORGES, résident à 29, avenue Gaston Diederich, L-1420 Luxembourg, né le 20 mars 1967 à Luxembourg,

2. Le siège social de la Société est établi au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date spécifiée en tête des présents Statuts.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 06 juin 2014. LAC/2014/26470. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2014.

Référence de publication: 2014087118/1003.

(140102738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, 5, rue de L'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 187.884.

STATUTS

L'an deux mille quatorze.

Le treize juin.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

La société anonyme ZIMMER & PARTNERS S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.507,

représentée par son administrateur unique Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée.- Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMOSE S.A

Art. 2. Le siège de la société est établi à Livange (commune de Roeser).

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la gestion, la location et la vente de tout ou partie d'immeubles pour son propre compte ou pour le compte de tiers ainsi que la promotion immobilière, l'exploitation d'une agence immobilière et l'administration de biens-syndic de copropriété. La société pourra notamment dans le cadre de son activité s'occuper de la gestion de propriétés agricoles. La société pourra également consentir des hypothèques et autres privilèges ou se porter caution réelle d'engagement, y compris en faveur de tiers.

En outre, la société a pour objet l'exploitation d'une agence d'assurance et peut réaliser l'activité de courtier en assurance par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes physiques dûment agréées.

La Société a encore pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de

placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société pourra également accorder des prêts, toute forme de garantie, ou de sûreté pour l'exécution de toute obligation de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout gérant ou autre mandataire ou agent de la Société ou d'une telle entité, ou assister une telle entité de toute autre manière.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (€ 31.-) par action.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, courriel ou fax.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les mille (1.000) actions ont été souscrites par la société anonyme ZIMMER & PARTNERS S.A., préqualifiée.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents Euros (€ 1.300.-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante, représentant l'intégralité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1).

Est nommé administrateur unique:

Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller,

lequel aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature, y compris ceux de donner hypothèque et mainlevée.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un (1):

Est nommé commissaire:

La société anonyme ZIMMER & PARTNERS S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.507

- 3) Le premier mandat de l'administrateur unique et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2019.

- 4) Le siège social est fixé à L-3378 Livange, 5, rue de l'Eglise.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. ZIMMER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 17 juin 2014. Relation: ECH/2014/1135. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 19 juin 2014.

Référence de publication: 2014087033/185.

(140102747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Agpartner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 25-27, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 113.895.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014083489/9.

(140099583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Agro-Farming Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 179.851.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014083490/9.

(140098670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Avolon Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 120.965,73.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 153.147.

In the year two thousand and fourteen, on the fifth day of the month of June.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Avolon Nominees Limited, a limited company incorporated under the laws of Jersey, having its registered office at Lime Grove House, Green Street, St Helier, JE1 2ST, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 105616 (the "Sole Shareholder"), being the sole shareholder of "Avolon Investments S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, incorporated on 6th May 2010 by deed of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of 5th July 2010 number 1378, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 153.147; represented by Me Julien De Mayer, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 4 June 2014 (which shall remain annexed to the present deed to be registered therewith).

The articles of association of the Company have been amended for the last time on 14 October 2013 by deed of the undersigned notary, published in the Memorial of 29 November 2013 number 3027.

The Sole Shareholder declared and asked the notary to record as follows:

1. The Sole Shareholder holds all twelve million one hundred and twenty-four thousand five hundred and thirty-one (12,124,531) shares divided into six hundred and seventy-three thousand five hundred and thirty-one (673,531) Category A Shares (split into classes A1 to A5), eleven million four hundred thousand two hundred and thirty-four (11,400,234) category B shares (split into classes B1 to B5) and fifty thousand seven hundred and sixty-six (50,766) category C shares (split into classes C1 to C5).

2. The Sole Shareholder hereby takes decisions on the following agenda:

Agenda

- Repurchase of twenty-seven thousand nine hundred and fifty-eight (27,958) category C shares (divided into classes C1 to C5 as set forth hereafter) of a nominal value of one United States Dollars cent (USD 0.01) each (the "Repurchased Shares") for a total repurchase amount of five million five hundred ninety-one thousand six hundred United States Dollars (USD5,591,600) (the "Repurchase Amount"); decrease of the issued share capital of the Company from its current amount of one hundred and twenty-one thousand two hundred and forty-five United States Dollars and thirty-one cents (USD121,245.31) to one hundred twenty thousand nine hundred and sixty-five United States Dollars and seventy-three cents (USD 120,965.73) by the cancellation of the Repurchased Shares and payment of the Repurchase Amount to the Sole Shareholder; allocation of the Repurchase Amount as to the nominal amount of the Repurchased Shares to the share capital of the Company (in an amount equal to the reduction thereof) and the balance to the share premium; disapplication and/or waiver for the avoidance of doubt of the provisions of articles 5 and 6 of the articles of the Company;

Shareholder	Number and class of shares repurchased	Repurchase Amount USD
Avolon Nominees Limited	5,591 C1	1,118,200
Avolon Nominees Limited	5,591 C2	1,118,200
Avolon Nominees Limited	5,592 C3	1,118,400
Avolon Nominees Limited	5,592 C4	1,118,400
Avolon Nominees Limited	5,592 C5	1,118,400
Total	27,958	5,591,600

- Amendment of article 5.1 of the Articles to reflect the above so as to read as follows:

“ **5.1 Share Capital.** The Company’s issued share capital is set one hundred and twenty thousand nine hundred and sixty-five United States Dollars and seventy-three cents (USD 120,965.73), represented by six hundred and seventy-three thousand five hundred and thirty-one (673,531) Category A Shares, eleven million four hundred thousand two hundred and thirty-four (11,400,234) Category B Shares and twenty-two thousand eight hundred and eight (22,808) Category C Shares, each of which is divided into different Classes as set forth below:

134,707	Class A1 Shares;
134,706	Class A2 Shares;
134,706	Class A3 Shares;
134,706	Class A4 Shares;
134,706	Class A5 Shares;
2,280,046	Class B1 Shares;
2,280,047	Class B2 Shares;
2,280,047	Class B3 Shares;
2,280,047	Class B4 Shares;
2,280,047	Class B5 Shares;
4,563	Class C1 Shares;
4,562	Class C2 Shares;
4,561	Class C3 Shares;
4,561	Class C4 Shares; and
4,561	Class C5 Shares,

Each of the shares having a par value of one cent United States Dollars (USD 0.01).”

All of the above having been agreed, the Sole Shareholder passed the following resolutions:

Sole resolution

It is resolved that the Company hereby proceeds to the repurchase of twenty-seven thousand nine hundred and fifty-eight (27,958) category C shares (divided into classes C1 to C5 as set forth hereafter) of a nominal value of one United States Dollars cent (USD 0.01) each (the “Repurchased Shares”) for a total repurchase amount of five million five hundred ninety-one thousand six hundred United States Dollars (USD5,591,600) (the “Repurchase Amount”).

It is resolved to consequentially decrease the issued share capital of the Company from its current amount of one hundred and twenty-one thousand two hundred and forty-five United States Dollars and thirty-one cents (USD121,245.31) to one hundred twenty thousand nine hundred and sixty-five United States Dollars and seventy-three cents (120,965.73) by the cancellation of the Repurchased Shares and the payment of the Repurchase Amount to the Sole Shareholder.

It is resolved to allocate the Repurchase Amount as to the nominal amount of the Repurchased Shares to the share capital of the Company (in an amount equal to the reduction thereof) and the balance to the share premium.

It is resolved for the avoidance of doubt to dis-apply and/or waive the provisions of articles 5 and 6 of the articles of the Company.

The Sole Shareholder resolved to amend article 5.1 of the Articles as set forth in the agenda.

There being no further item on the agenda the extraordinary decisions of the sole shareholder of the Company were closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 2,000.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the sole shareholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L’an deux mille quatorze, le cinq juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

Avolon Nominees Limited, une limited company établie en vertu des lois de Jersey, ayant son siège social au Lime Grove House, Green Street, St Helier, JE1 2ST, immatriculée auprès de la Jersey Financial Services Commission sous le numéro 105616 (l’«Associé Unique»), étant l’associé unique d’«Avolon Investments S.à r.l.» (la «Société»), une société à

responsabilité limitée ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, constituée le 6 mai 2010 suivant un acte notarié reçu de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 5 juillet 2010 numéro 1378, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 153.147; représentée par Me Julien De Mayer, maître en droit, résidant au Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 4 juin 2014 (laquelle restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée ensemble avec celui-ci).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 14 octobre 2013 par acte du notaire soussigné, publié au Mémorial du 29 novembre 2013 numéro 3027.

L'Associé Unique a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. L'Associé Unique détient l'ensemble des douze millions cent vingt-quatre mille cinq cent trente et une (12.124.531) parts sociales divisées en six cent soixante-treize mille cinq cent trente et une (673.531) Parts Sociales de Catégorie A (divisées en classes A1 à A5), onze millions quatre cent mille deux cent trente-quatre (11.400.234) parts sociales de catégorie B (divisées en classes B1 à B5) et cinquante mille sept cent soixante-six (50.766) parts sociales de catégorie C (divisées en classes C1 à C5).

2. L'Associé Unique prend par les présentes des décisions sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- Rachat de vingt-sept mille neuf cent cinquante-huit (27.958) parts sociales de catégorie C (divisées en classes C1 à C5 tel qu'indiqué ci-après) d'une valeur nominale d'un cent de dollar des États-Unis (0,01 USD) chacune (les «Parts Sociales Rachetées») pour un montant total de rachat de cinq millions cinq cent quatre-vingt-onze mille six cents dollars des États-Unis (5.591.600 USD) (le «Montant de Rachat»); réduction du capital social émis de la Société afin de le porter de son montant actuel de cent vingt et un mille deux cent quarante-cinq dollars des États-Unis et trente et un cents (121.245,31 USD) à cent vingt mille neuf cent soixante-cinq dollars des États-Unis et soixante-treize cents (120.965,73 USD) par l'annulation des Parts Sociales Rachetées et paiement du Montant de Rachat à l'Associé Unique; affectation du Montant de Rachat à concurrence de la valeur nominale des Parts Sociales Rachetées au capital social de la Société (d'un montant égal à la réduction de celui-ci) et du solde à la prime d'émission; désapplication et/ou renonciation aux, afin d'éviter tout doute, dispositions des articles 5 et 6 des statuts de la Société;

Associé	Nombre et classe de parts sociales rachetées	Montant de Rachat USD
Avolon Nominees Limited	5.591 C1	1.118.200
Avolon Nominees Limited	5.591 C2	1.118.200
Avolon Nominees Limited	5.592 C3	1.118.400
Avolon Nominees Limited	5.592 C4	1.118.400
Avolon Nominees Limited	5.592 C5	1.118.400
Total	27.958	5.591.600

- Modification de l'article 5.1 des Statuts afin de refléter ce qui précède et qu'il ait la teneur suivante:

« **5.1 Capital Social.** Le capital social émis de la Société est fixé à cent vingt mille neuf cent soixante-cinq dollars des États-Unis et soixante-treize cents (120.965,73 USD), représenté par six cent soixante-treize mille cinq cent trente et une (673.531) Parts Sociales de Catégorie A, onze millions quatre cent mille deux cent trente-quatre (11.400.234) Parts Sociales de Catégorie B et vingt-deux mille huit cent huit (22.808) Parts Sociales de Catégorie C, chacune divisée en différentes Classes comme suit:

134.707	Parts Sociales de Classe A1;
134.706	Parts Sociales de Classe A2;
134.706	Parts Sociales de Classe A3;
134.706	Parts Sociales de Classe A4;
134.706	Parts Sociales de Classe A5;
2.280.046	Parts Sociales de Classe B1;
2.280.047	Parts Sociales de Classe B2;
2.280.047	Parts Sociales de Classe B3;
2.280.047	Parts Sociales de Classe B4;
2.280.047	Parts Sociales de Classe B5;
4.563	Parts Sociales de Classe C1;
4.562	Parts Sociales de Classe C2;
4.561	Parts Sociales de Classe C3;
4.561	Parts Sociales de Classe C4; et

4.561 Parts Sociales de Classe C5.

Chaque part sociale a une valeur nominale d'un cent de dollar des États-Unis (0,01 USD).»

Après délibération, l'Associé Unique a adopté les résolutions suivantes:

Résolution unique

Il est décidé que la Société procède par les présentes au rachat de vingt-sept mille neuf cent cinquante-huit (27.958) parts sociales de catégorie C (divisées en classes C1 à C5 tel qu'indiqué ci-après) d'une valeur nominale d'un cent de dollar des États-Unis (0,01 USD) chacune (les «Parts Sociales Rachetées») pour un montant total de rachat de cinq millions cinq cent quatre-vingt-onze mille six cents dollars des États-Unis (5.591.600 USD) (le «Montant de Rachat»).

Il est décidé de réduire en conséquence le capital social émis de la Société afin de le porter de son montant actuel de cent vingt et un mille deux cent quarante-cinq dollars des États-Unis et trente et un cents (121.245,31 USD) à cent vingt mille neuf cent soixante-cinq dollars des États-Unis et soixante-treize cents (120.965,73 USD) par l'annulation des Parts Sociales Rachetées et le paiement du Montant de Rachat à l'Associé Unique.

Il est décidé d'affecter le Montant de Rachat à concurrence de la valeur nominale des Parts Sociales Rachetées au capital social de la Société (d'un montant égal à la réduction de celui-ci) et le solde à la prime d'émission.

Il est décidé, afin d'éviter tout doute, de désappliquer et/ou de renoncer aux dispositions des articles 5 et 6 des statuts de la Société.

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5.1 des Statuts tel que décrit à l'ordre du jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, les décisions extraordinaires de l'associé unique ont été clôturées.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incomberont à la Société, sont estimés à EUR 2.000,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, l'associé unique et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: J. DE MAYER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 juin 2014. Relation: LAC/2014/27249. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 juin 2014.

Référence de publication: 2014088214/192.

(140104948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Monceau International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 187.883.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le seize juin.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monceau Participations S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, représentée par Peggy Simon, employée, avec adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé établie le 13 juin 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente pour être soumise avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant ès dite qualité a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme et d'arrêter les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions émises (ci-après l'«Actionnaire» ou les «Actionnaires»), une société anonyme qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations (convertibles ou non), créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations (convertibles ou non) et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts, convertibles ou non, et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination «Monceau International S.A.».

Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du Conseil d'Administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. - Capital, Actions

Art. 6. Capital social.

6.1 Le capital social est fixé à vingt millions d'Euros (20.000.000,- EUR) représenté par vingt millions (20.000.000) d'actions d'une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune.

Les actions peuvent être soit enregistrées soit au porteur au choix de l'Actionnaire.

6.2. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des Actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux Actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Rachat d'actions propres. La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la Loi.

Chapitre III. Administration

Art. 9. Conseil d'Administration. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. Les membres du Conseil peuvent être scindés en plusieurs catégories.

Si la Société comporte un seul Actionnaire, elle peut être dirigée par un Administrateur unique ou par plusieurs Administrateurs composant un Conseil d'Administration. L'Administrateur unique exerce les pouvoirs qui sont dévolus au Conseil d'Administration.

Les administrateurs sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des Actionnaires, et sont toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration.

10.1. La tenue du Conseil d'Administration doit se faire dans la municipalité de Luxembourg. Tout Conseil d'Administration tenu en dehors de la municipalité de Luxembourg ne sera pas valide.

10.2. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président.

10.3. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur convocation de deux Administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

10.4. Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration de la Société sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, télex ou courrier électronique. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.5. Tout Administrateur pourra se faire représenter aux Conseils d'Administration de la Société en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre Administrateur comme son mandataire.

10.6. Tout Administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration de la Société par conférence téléphonique initiée depuis Luxembourg ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

10.7. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration de la Société peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration de la Société. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 11. Décisions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement si un quorum d'Administrateurs est présent ou représenté à ce conseil. Ce quorum est réputé présent ou représenté si la majorité des Administrateurs de la Société est présente ou représentée, un Administrateur de chaque catégorie devant au moins être présent ou représenté, le cas échéant. Les décisions prises par le Conseil d'Administration nécessitent le vote de la majorité des Administrateurs présents ou représentés, parmi lequel le vote affirmatif d'au moins un Administrateur de chaque catégorie, si le Conseil d'Administration est divisé en catégories.

En cas de ballottage lors d'une réunion, le président du Conseil d'Administration aura une voix prépondérante.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 16 ci-dessous, les exigences de quorum s'appliqueront sans prendre en compte le ou les Administrateurs concernés.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration de la Société. L'Administrateur unique ou le Conseil d'Administration sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Art. 13. Signatures autorisées. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de son Administrateur Unique. Si la Société est administrée par un Conseil d'Administration, elle est engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs, ou par la seule signature d'un Administrateur-Délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 14 des Statuts.

Si la Société est administrée par plusieurs catégories d'Administrateurs, la Société sera obligatoirement liée par la signature conjointe d'un Administrateur de chaque catégorie. Ces exigences ne sont pas applicables lorsqu'une catégorie d'Administrateur est empêchée de voter conformément à l'article 16 ci-dessous.

Art. 14. Gestion journalière. L'Administrateur unique ou le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs Administrateurs qui prendront la dénomination d'Administrateurs-Délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs Administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, Actionnaires ou non.

Art. 15. Responsabilité, indemnisation. Les Administrateurs ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité d'Administrateur ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un Actionnaire ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 16. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, Actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'Actionnaire unique ou des Actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

Chapitre IV. Actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des Actionnaires. Si la Société est composée d'un Actionnaire unique, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus par la Loi à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Assemblée générale annuelle des Actionnaires. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société se tiendra, conformément à la Loi, au siège social de la Société à Luxembourg, ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois d'avril à quatorze heures trente (heure de Luxembourg). Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvré précédent à la même heure.

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration de la Société constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 19. Autres assemblée générale des Actionnaires. Les autres assemblées générales des Actionnaires de la Société pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 20. Procédure, vote.

20.1. Chaque action donne droit à une voix.

20.2. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

20.3. Une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée des Actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des Actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des Actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

20.4. Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Actionnaires et des obligataires, s'il y en a.

20.5. Chaque Actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

20.6. Tout Actionnaire peut participer aux assemblées générales des Actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou Actionnaires concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

20.7. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Chapitre V. Surveillance

Art. 21. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes et/ou un réviseur d'entreprises. Le commissaire aux comptes et/ou le réviseur d'entreprises sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes et/ou le réviseur d'entreprises sera nommé par l'assemblée générale des Actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des Actionnaires de la Société. Le cas échéant, le réviseur d'entreprises peut être révoqué pour justes motifs par l'assemblée générale des Actionnaires de la Société.

Chapitre VI. Année Sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Exercice social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 23. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le Conseil d'Administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Chapitre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des Actionnaires.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VIII. - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription

Toutes les vingt millions (20.000.000) d'actions d'une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune ont été souscrites par Monceau Participations S.A., précitée.

Toutes les actions ont été libérées intégralement par paiement en espèces, de sorte que la somme de vingt millions d'Euros (20.000.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ cinq mille neuf cent cinquante Euros (EUR 5.950.-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée a pris les résolutions suivantes:

1. La Société est administrée par un (1) Administrateur.
2. La personne suivante est nommée en tant qu'Administrateur unique de la Société:
 - Monsieur Gilles DUPIN, né le 1^{er} février 1955 à Paris (France), et ayant son adresse professionnelle au 46, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
3. MAZARS Luxembourg, une société anonyme de droit luxembourgeois enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159962, ayant son siège social au 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est appelée aux fonctions de Réviseur d'entreprises.
4. Le mandat de l'Administrateur et du Réviseur d'entreprises ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire approuvant les comptes annuels de l'année 2014.
5. Le siège social de la Société est établi au 46, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire de la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 17 juin 2014. Relation: ECH/2014/1146. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 19 juin 2014.

Référence de publication: 2014087130/258.

(140102744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Shco 75 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 187.905.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the eighteenth day of June.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.123,

here represented by Mrs Sophie HENRYON, employee, professionally residing in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy will remain attached to the present deed.

The appearer announced the formation of a company with limited liability ("société à responsabilité limitée"), governed by the relevant law and the present articles.

Art. 1. There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The company will assume the name of "SHCO 75 S.à r.l." a private limited liability company.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at EUR 12.500.- (twelve thousand five hundred euro) represented by 12.500 (twelve thousand five hundred) shares with a par value of EUR 1.- (one euro) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred.

The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law concerning commercial companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The transfer of shares is stated in a notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the members will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily members, appointed by the members.

Except if otherwise provided by the general meeting of members, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the single signature of one of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of Managers (namely class A Managers and class B Managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A Manager and one class B Manager.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

Any Manager may act at any meeting by appointing in writing by letter or by cable, telegram, facsimile transmission or e-mail another Manager as his proxy.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each member may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by members owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of members owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one member, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The balance may be used freely by the members.

The balance of the net profits may be distributed to the member(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare an interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. This interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The members will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Transitory Disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and fourteen.

Subscription and payment

The 12.500 (twelve thousand five hundred) shares are subscribed by the sole shareholder as follows:

Intertrust (Luxembourg) S. à r.l..

pre-named: 12.500 (twelve thousand five hundred) shares The shares thus subscribed have been paid up by a contribution in cash of EUR 12.500 (twelve thousand five hundred euro), so that the amount of EUR 12.500 (twelve thousand five hundred euro) is at the disposal of the Company.

Estimate of costs

The parties estimate the value of formation expenses at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Decisions of the sole shareholder

The shareholder has taken the following decisions.

1) Is appointed as manager of the company for an undetermined period:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., having its registered office at, 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade registry under number B 103.336.

2) The registered office is established at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huit juin.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

Intertrust (Luxembourg) S. à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.123

ici représentée par Madame Sophie HENRYON, salariée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «SHCO 75 S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.- (un euro) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a désigné différentes classes de Gérants (à savoir des Gérants de classe A et des Gérants de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B. Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé. Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion des gérants en désignant par écrit, par lettre ou par câble, télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire.

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille quatorze.

Souscription et libération.

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sont souscrites par l'associé unique comme suit:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., prédésignée: 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros), de sorte que le montant de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Intertrust Management (Luxembourg) S. à r.l., ayant son siège social à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.336.

2) Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 juin 2014. Relation: EAC/2014/8506. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014087310/252.

(140103243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2014.

Gerlach Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 172.073.

In the year two thousand fourteen, on the fourth day of June,

before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Rysy Investments S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, having a share capital of one hundred forty-six thousand nine hundred forty-seven euro (EUR 146,947) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 172.918 (the Sole Shareholder),

acting in its capacity of Sole Shareholder of Gerlach Investments S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 172.073 (the Company), incorporated pursuant to a notarial deed, on 8 October 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Memorial) number 2760 of 14 November 2012.

The articles of association of the Company (the Articles) were amended for the last time pursuant to a notarial deed, on 13 December 2012, published in the Memorial number 358 of 13 February 2013.

The Sole Shareholder is represented at the meeting by Mr Frank Stolz-Page, with professional address in Mondorf-les-Bains,

by virtue of proxy under private seal given on 2 June 2014, which, initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of forty-six thousand nine hundred six euro (EUR 46,906.-) in order to bring the share capital from its current amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000.-), to one hundred forty-six thousand nine hundred six euro (EUR 146,906.-) by the issue of forty-six thousand nine hundred six (46,906) new shares (the New Shares) of the Company, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each;

2. Subscription and payment of the New Shares by way of a contribution in cash and allocation of the surplus cash contribution into a share premium account of the Company;

3. Subsequent amendment of article 5 paragraph 1 of the Articles in order to reflect the increase of the share capital adopted under preceding items;

4. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of forty-six thousand nine hundred six euro (EUR 46,906.-) in order to bring the share capital from its current amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000.-), to one hundred forty-six thousand nine hundred six euro (EUR 146,906.-) by the issue of forty-six thousand nine hundred six (46,906) New Shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

Subscription-payment of the New Shares

The Sole Shareholder records the subscription and the full payment of the New Shares by way of a contribution in cash as follows:

The Sole Shareholder, represented as stated here above, hereby declares that it subscribes to forty-six thousand nine hundred six (46,906) new shares of the Company and fully pays up such new shares and a share premium by way of a contribution in cash in an aggregate amount of four million nine hundred ten thousand two hundred forty-six euro (EUR 4,910,246.-).

The Sole Shareholder resolves to allocate forty-six thousand nine hundred six euro (EUR 46,906.-) to the share capital of the Company and to allocate the surplus of the cash contribution in the amount of four million eight hundred sixty-three thousand three hundred forty euro (EUR 4,863,340.-) to a share premium account of the Company.

Proof of the full payment of the above mentioned New Shares plus a share premium for a total amount of four million nine hundred ten thousand two hundred forty-six euro (EUR 4,910,246.-) has been given to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5 paragraph 1 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.** The issued capital of the Company is set at one hundred forty-six thousand nine hundred six euro (EUR 146,906) divided into one hundred forty-six thousand nine hundred six (146,906) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each, all of which are fully paid up.”

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately three thousand four hundred euro (EUR 3,400.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same proxyholder, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Mondorf-les-Bains, in the office of the undersigned notary, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatrième jour du mois de juin,

par devant Nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Risy Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, incorporée et existante sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, ayant un capital social de cent quarante-six mille neuf cent quarante-sept euros (EUR 146.947,-) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.918 (l'Associé Unique),

agissant dans sa capacité d'Associé Unique de Gerlach Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise existante sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.073 (la Société), constituée suivant un acte notarié, le 8 Octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) numéro 2760 du 14 novembre 2012.

Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié, le 13 décembre 2012, publié au Mémorial numéro 358 du 13 février 2013.

Lors de l'assemblée générale, l'Associé Unique est représenté par Monsieur Frank Stolz-Page, de résidence professionnelle à Mondorf-les-Bains,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 2 juin 2014, qui, paraphé "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte notarié pour être déposé au même moment aux autorités compétentes.

L'Associé Unique a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales du capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de quarante-six mille neuf cent six euros (EUR 46.906,-) afin de porter le capital social de son montant actuel de cent mille euros (EUR 100.000,-) à cent quarante-six mille neuf

cent six euros (EUR 146.906,-), par l'émission de quarante-six mille neuf cent six (46.906) nouvelles parts sociales de la Société (les Nouvelles Parts Sociales), ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune;

2. Souscription et paiement des Nouvelles Parts Sociales par un apport en numéraire et affectation du surplus de l'apport en numéraire au compte de réserve prime d'émission de la Société;

3. Modification subséquente de l'article 5.1 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital social adoptée aux points ci-dessus;

4. Divers.

III. Que l'Associé Unique a décidé de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quarante-six mille neuf cent six euros (EUR 46.906,-) afin de porter le capital social de son montant actuel de cent mille euros (EUR 100.000,-) à cent quarante-six mille neuf cent six euros (EUR 146.906,-), par l'émission de quarante-six mille neuf cent six (46.906) Nouvelles Parts Sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Souscription - Paiement des Nouvelles Parts Sociales

L'Associé Unique accepte la souscription et le paiement intégral des Nouvelles Parts Sociales par un apport en numéraire de la manière suivante:

L'Associé Unique, représenté comme mentionné ci-dessus, déclare, par la présente, souscrire à quarante-six mille neuf cent six (46.906) nouvelles Parts Sociales de la Société et payer entièrement ces nouvelles parts sociales, ainsi qu'une prime d'émission d'un montant total de quatre millions neuf cent dix mille deux cent quarante-six euros (EUR 4.910.246,-)

L'Associé Unique décide d'affecter quarante-six mille neuf cent six euros (EUR 46.906,-) au capital social de la Société et d'allouer le surplus de l'apport en numéraire d'un montant de quatre millions huit cent soixante-trois mille trois cent quarante euros (EUR 4.863.340,-) au compte de prime d'émission de la Société.

Preuve du paiement intégral des Nouvelles Parts Sociales mentionnées ci-dessus ainsi que d'une prime d'émission pour un montant total de quatre millions neuf cent dix mille deux cent quarante-six euros (EUR 4.910.246,-) a été donnée au notaire soussigné.

Seconde résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à cent quarante-six mille neuf cent six euros (EUR 146.906,-), représenté par cent quarante-six mille neuf cent six (146.906,-) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, souscrites et entièrement payées.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à trois mille quatre cents euros (EUR 3.400,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande du mandataire de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête du même mandataire, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, le mandataire a signé avec Nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 5 juin 2014. REM/2014/1226. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 25 juin 2014.

Référence de publication: 2014088432/142.

(140105253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.